Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180615-0000019154-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 19/06/2018

Réception par le Préfet : 19/06/2018

Publication: 22/06/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-6-8-1 **Séance du** vendredi 15 juin 2018

BILAN SUR LES AGENTS TECHNIQUES DES COLLÈGES : AUDIT OPÉRATIONNEL, NOUVELLE POLITIQUE DE NETTOYAGE ET PERSPECTIVES EN MATIÈRE D'EXTERNALISATION

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mmes GROFF, HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE:

Mme JENN

EXCUSES AVEC PROCURATION:

- M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER
- M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER
- M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-8-1 du 21 décembre 2017 approuvant la politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 10 février 2017,
- VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 16 juin 2017,
- VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 16 mars 2018,
- VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 18 mai 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE DE:

- Prendre acte des principaux résultats de l'audit des 57 collèges, présentés dans le livret annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- Valider la proposition de référentiel de service pour le nettoyage des locaux des collèges, pour une mise en application en septembre 2018 figurant en annexe 2;
- Concernant l'externalisation :
 - Valider le principe de la poursuite pendant une année, soit jusqu'à la rentrée scolaire 2019, de l'expérimentation en poursuivant l'externalisation pour les postes vacants et les besoins de suppléance pour les agents polyvalents entretien restauration et aide à la maintenance ;
 - Viser dans ce cadre une surface cible de nettoyage comprise dans une fourchette de 2 200 à 2 500 m2, étant entendu que cela se traduira de la manière suivante :
 - Pour les collèges se situant en-dessous de cette fourchette (cf annexe 3): concernant les fonctions nettoyage, ne pas remplacer ou seulement partiellement les départs en retraite ou autres départs et limiter le remplacement des absences. Il est précisé que d'autres critères seront également pris en compte dans le cadre de cette démarche et notamment : l'opérationnalité globale des équipes particulièrement au niveau médical, l'état du bâti et le type de matériaux utilisés qui ont une incidence directe sur la facilité de nettoyage ainsi que le classement en REP ou REP +.
 - ✓ Pour les collèges se situant au-dessus de cette fourchette (cf annexe 3) : assurer le remplacement des départs en retraite ou autres départs, en accompagnant les collèges pour une optimisation de leur mission de nettoyage, en favorisant notamment la mise en œuvre du référentiel niveau de service et une meilleure utilisation des locaux ;
- Valider le principe d'externalisation totale de la fonction nettoyage pour un ou plusieurs collèges, sur la base d'un partenariat à établir ;
- Valider le renforcement de l'équipe des Agents Techniques des Collèges remplaçants.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité 1 Abstention : Mme Vallat